

Habilitation en langue régionale - Provençal

Organisation et modalités de l'épreuve

Procédure de validation de l'habilitation en deux phases

I. Validation des compétences linguistiques

Il s'agit d'une épreuve de 25 min devant une commission départementale composée de deux membres au moins : d'un I.E.N et/ou d'un conseiller pédagogique en langue régionale, un conseiller pédagogique, un maître formateur, un directeur d'école habilité en langue régionale Provençal.

Cette épreuve s'articule en trois temps (25 mn) :

- ✓ Présentation d'une œuvre de littérature de jeunesse en langue régionale* par le candidat (15 min en langue régionale Provençal dont 5 min de préparation et 10 min pour le résumé et les réponses aux questions du jury en langue régionale Provençal sur l'ouvrage présenté)

()Les textes de 5 ou 6 ouvrages de littérature de jeunesse seront transmis par la mission de langue et culture régionales aux futurs candidats en vue de la préparation de l'épreuve linguistique.*

(Demande à faire par courriel à : ce.missionlcr13@ac-aix-marseille.fr.)

- ✓ Lecture oralisée d'un extrait de texte (inconnu) par le candidat (5 min – prise de connaissance, lecture orale et réponse à 2 questions de compréhension et traduction d'une phrase).
- ✓ Ecoute et restitution d'un document sonore court (5 min – restitution brève en langue régionale Provençal par le candidat)

Elle a pour objet de vérifier la compréhension orale y compris en situation interactive et le niveau d'expression orale en langue régionale Provençal.

Elle permet d'identifier le niveau de compréhension écrite du candidat.

La commission dispose de deux appréciations : « **compétences linguistiques confirmées** » ou « **compétences linguistiques insuffisantes** ».

Seul le candidat qui obtient « compétences linguistiques confirmées » accède à la seconde phase.

II. Validation des compétences pédagogiques

Il s'agit d'une épreuve de 50 min à une heure devant une commission départementale composée de deux membres au moins.

Cette épreuve consiste en une visite en classe qui s'articule en deux temps :

- ✓ Mise en œuvre d'une séance (20 à 30 mn) :

Le jury observe une séance d'apprentissage de ou en langue régionale Provençal

- ✓ Entretien du candidat avec le jury (30 min)

Juste après la séance, le jury s'entretient en français avec le candidat.

Elle a pour objet d'apprécier les aptitudes pédagogiques de l'habileté provisoire et conduire à la délivrance de l'habilitation langue régionale Provençal à titre définitif.

L'observation de la séance évalue la mise en œuvre d'activités pédagogiques dans le cadre de la didactique des langues vivantes, l'adéquation entre objectif visé et objectif réalisé, la pertinence des situations d'apprentissage, l'utilisation des outils, ...

Le jury prend en compte la capacité du candidat à situer la séance dans une progression des apprentissages en langue régionale Provençal.

L'entretien qui s'en suit a pour objectif de juger de la capacité d'analyse du candidat. Il permet par ailleurs d'évaluer la connaissance des textes officiels qui régissent l'enseignement des langues régionales en général et du Provençal en particulier et les éléments de culture. Il mesure sa motivation pour cet enseignement.

La commission dispose de deux appréciations « **aptitudes pédagogiques satisfaisantes** » ou « **aptitudes pédagogiques insuffisantes** ».

Le candidat ayant la mention « **aptitudes pédagogiques satisfaisantes** » obtient l'Habilitation Langue Régionale Provençal à titre **définitif**.

Le candidat ayant la mention « **aptitudes pédagogiques insuffisantes** » obtient l'Habilitation Langue Régionale Provençal à titre **provisoire** pour un an (au titre de l'année scolaire suivante).

Pour l'épreuve pédagogique, le candidat veillera à mettre à la disposition du jury tous les documents relatifs à la séance (progression, programmation, séquence, fiche de préparation et tous documents jugés utiles).

Le candidat aura prévu au préalable un lieu pour l'entretien et aura éventuellement réparti les élèves.